



Tout savoir sur le permis bateau

Si la pêche en mer n'est pas encore assujettie à une taxe, le permis est obligatoire pour conduire un navire de plaisance français à moteur. Encore faut-il avoir le permis adapté à la pêche pratiquée et à la zone de navigation.

Le permis bateau est un examen à la fois théorique et pratique. Il faut obtenir toutes les épreuves pour mériter le document quel que soit le permis passé. En effet, il existe trois permis mer : la carte mer, le permis côtier et le permis hauturier.

La carte mer est plutôt destinée aux utilisateurs de canots, de pneumatiques, de petits « opens » ou timoniers dont la motorisation est comprise entre 6 CV et 50 CV. Ces usagers n'ont pas le droit de s'écarter à plus de 5 milles d'un abri et de naviguer la nuit.

Le permis côtier donne la possibilité de piloter un bateau à moteur de n'importe quelle puissance à condition de rester à moins de 5 milles d'un abri avec la possibilité de naviguer de nuit, donc de partir avant le lever du jour et de rentrer après le coucher du soleil. C'est le sauf-conduit le plus adapté.